

**GRAND QUARTIER GÉNÉRAL**

Service de l'accès et de la protection de l'information
1701, rue Parthenais, UO 1510
Montréal (Québec) H2K 3S7

Notre référence : 2005 234

Le 29 mai 2020

OBJET : **Votre demande en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (c. A-2.1) concernant des statistiques opérationnelles.**

Madame,

Nous avons effectué l'étude de votre demande, reçue le 15 mai 2020, qui visait à obtenir diverses statistiques relativement aux contraventions émises et aux refus de passage pour la région de l'Abitibi-Témiscamingue et de la MRC de Rouyn-Noranda, et ce, afin de limiter la propagation de la COVID-19.

Nous vous transmettons les données demandées, soit :

- Une contravention émise par la Sûreté du Québec aux barrages routiers aux extrémités de l'Abitibi-Témiscamingue;
- 2 577 refus de passage donnés par la Sûreté du Québec aux barrages routiers aux extrémités de l'Abitibi-Témiscamingue;
- Aucune contravention émise par la Sûreté du Québec aux barrages routiers aux extrémités de la MRC de Rouyn-Noranda;
- 1 124 refus de passage donnés par la Sûreté du Québec aux barrages routiers aux extrémités de la MRC de Rouyn-Noranda.

Vous trouverez, ci-joint, l'avis relatif au recours en révision prévu à la section III du chapitre IV de la Loi sur l'accès.

Veillez agréer, Madame, nos salutations distinguées.

Original signé

Émilie Roy
Responsable de l'accès aux documents
et de la protection des renseignements personnels